

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
27 décembre 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 15^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 octobre 2005, à 10 heures

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)
*Président par intérim du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2006-2007 (*suite*)

Débat général (*suite*)

Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la
recherche

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en
Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de stabilisation des
Nations Unies en Haïti (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels
(bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du
compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

05-57635 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)
[A/60/6 (Introduction), A/60/6 (Sect. 1 à 28), A/60/6 (Sect. 28 A à G), A/60/6 (Sect. 29 à 35), A/60/6 (Income Sect. 1 à 3)]

Débat général

1. **M. Diab** (République arabe syrienne) dit que le projet de budget-programme devrait s'inspirer fidèlement du plan-programme biennal, de la Déclaration du Millénaire et des documents issus des principales conférences internationales. La budgétisation axée sur les résultats en est encore à ses débuts et la délégation syrienne estime que certains chapitres du projet de budget-programme ne comportent pas suffisamment de détails, ce qui était déjà le cas les années précédentes et l'avait contrainte à demander un grand nombre de renseignements complémentaires. La budgétisation axée sur les résultats n'est pas un objectif en soi mais plutôt un outil pour responsabiliser davantage ceux à qui revient le soin d'exécuter les programmes, sur la base d'indicateurs clairement définis. L'orateur se demande si le projet de budget-programme englobe bien toutes les activités prescrites, conformément à l'Article 17 de la Charte. À cet égard, sa délégation note avec préoccupation que le financement d'activités au moyen de fonds extrabudgétaires est de plus en plus fréquent et que ces derniers constituent désormais 60 % du montant total des ressources. Le recours aux fonds extrabudgétaires n'est pas un moyen de financement viable des activités de l'Organisation.

2. La République arabe syrienne a toujours été favorable à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour permettre l'exécution efficace des activités prescrites et elle rejette le principe d'un budget à croissance nulle, qui ne correspond pas à la logique de la situation. Le montant des crédits à ouvrir doit être déterminé sur la base des priorités définies et des activités prescrites, et non l'inverse.

3. Toutes les priorités de l'Organisation revêtent le même degré d'importance et des représentants de tous les États siègent à la Cinquième Commission. La délégation syrienne est donc préoccupée par la déclaration faite la veille par la délégation des États-Unis d'Amérique, qui traduit la volonté d'un État d'imposer ses propres priorités politiques, au détriment

des relations multilatérales. L'appel lancé par les États-Unis en faveur d'une diminution du coût et de la durée des séances, notamment celles de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes, ne vise en réalité qu'à amoindrir leur rôle et à les dévaloriser afin de promouvoir l'hégémonie du Conseil de sécurité, ce qui n'est pas l'expression de la démocratie. Ce genre de demande n'est pas acceptable et montre qu'il y a deux poids, deux mesures : en effet, elle déprécie le rôle des États Membres dans leur ensemble, en particulier celui des petits pays et des pays en développement, qui ont tant sacrifié pour accéder à l'indépendance et à la souveraineté sur la base de l'égalité. Le projet de budget-programme est également le reflet du plan-programme biennal et de l'esquisse budgétaire adoptés par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. La proposition de ne pas allouer de ressources à l'exécution des mandats visés dans le plan-programme équivaudrait donc à revenir sur une décision qui a été adoptée par consensus.

4. En demandant la liquidation progressive de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et du Programme ordinaire de coopération technique, et en s'employant à restreindre les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres entités, on vise principalement les intérêts des pays en développement, qui constituent les deux tiers des États Membres de l'ONU. Avec d'autres États, la République arabe syrienne s'opposera à toute tentative pour compromettre ces programmes. En outre, les attaques lancées par les États-Unis contre le Comité spécial des Vingt-Quatre sont injustifiées et contraires à la Charte des Nations Unies.

5. Compte tenu du parti pris des États-Unis en faveur d'Israël et de leur mépris pour les droits du peuple palestinien, il n'est pas surprenant qu'ils aient cherché à abolir le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens. Le programme correspondant a été adopté à une majorité écrasante par les États Membres de l'ONU, qui ont ainsi manifesté leur volonté de voir respectés les droits des Palestiniens, dont le territoire est occupé, qui sont dispersés et dont les maisons sont détruites. Les politiques des États-Unis portent atteinte aux droits du peuple palestinien dans le but de protéger Israël, qui continue d'occuper le territoire palestinien et le Golan syrien. En outre, les

États-Unis empêchent le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires, conformément à la Charte, pour mettre fin à l'agression israélienne et faire appliquer ses résolutions pertinentes. La déclaration de la représentante des États-Unis est incompatible avec les obligations de son pays en tant que parrain du processus de paix. Bien que l'adoption par les États-Unis d'une position unilatérale ne surprenne pas la délégation syrienne, elle trouve néanmoins étonnant qu'ils aient soulevé ces questions d'ordre politique devant la Cinquième Commission, car celle-ci ne devrait traiter que de questions financières.

6. Il est normal que les États Membres fournissent à l'Organisation les ressources dont elle a besoin pour exécuter les activités prescrites, et ce sans conditions. La position des États-Unis, qui ne consentiront à s'acquitter de leurs obligations que si l'exécution d'un certain nombre de programmes est interrompue, si le montant des crédits alloués à un certain nombre d'autres programmes est réduit et si des réformes au sujet desquelles on attend encore des rapports détaillés de la part du Secrétariat sont mises en œuvre, équivaut à un chantage. Ce faisant, les États-Unis suivent une pratique adoptée depuis qu'ils ont provoqué la crise financière de l'ONU, au début des années 90.

7. Le Document final du Sommet mondial de 2005 est le socle sur lequel repose la réforme de l'ONU. Mais en réalité, celle-ci a été entamée il y a quelques années. Les divers volets de cette réforme doivent avoir pour objectif d'améliorer l'efficacité avec laquelle l'Organisation s'acquitte des mandats qui lui sont confiés et qui sont arrêtés par les États Membres à l'issue de négociations transparentes et sérieuses. La réforme est un moyen de parvenir à une fin, et non une fin en soi, et elle doit être mise en œuvre sur la base de renseignements spécifiques et détaillés fournis par le Secrétaire général. Elle ne doit pas s'appuyer sur la vision monolithique d'un État qui a recours au chantage pour atteindre ses objectifs propres.

8. **M. Sach** (Contrôleur) remercie les États Membres d'avoir accueilli chaleureusement le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Il se contentera de répondre aux questions d'ordre technique qui ont été soulevées.

9. En particulier, il a été demandé si un taux de croissance nul permettrait l'octroi de crédits d'un montant suffisant pour faire face aux priorités de l'Organisation. L'orateur tient à faire observer que le

projet de budget-programme a été établi conformément aux directives énoncées dans la résolution 59/278 de l'Assemblée générale sur l'esquisse budgétaire et que le taux de croissance et tous les autres aspects des propositions à l'examen sont le reflet des décisions prises par les États Membres.

10. S'agissant du Compte pour le développement, il a été demandé au Secrétariat comment les propositions avaient été mises au point et quel serait le montant des fonds alloués. Le Secrétariat a également été prié de trouver de nouveaux moyens d'alimenter le Compte. Le projet de budget du Compte pour le développement correspond aux propositions qui figuraient dans l'esquisse budgétaire que l'Assemblée générale a examinée l'an dernier, et il est parfaitement conforme aux dispositions de la résolution 59/278. L'orateur appelle l'attention sur l'examen récent du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement, et qui fait l'objet du document A/59/397. Ce rapport, qui doit être examiné pendant la session en cours, inclut un certain nombre de propositions importantes sur les modalités de fonctionnement de ces deux programmes. Une évaluation des modalités de financement du Compte pour le développement figure aux paragraphes 108 et 109 du rapport.

11. Le Secrétariat a été prié de donner des précisions concernant le montant des crédits demandés au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Il a été observé que le montant demandé n'était pas en augmentation, bien que le développement de l'Afrique constitue une priorité selon le Document final du Sommet. Le tableau figurant au paragraphe 3 de l'introduction du projet de budget-programme (A/60/6) indique comment l'augmentation des dépenses prévues se répartit entre les domaines d'action prioritaires approuvés dans l'esquisse budgétaire. Il apparaît que le montant des ressources qu'il est prévu d'allouer au NEPAD est en augmentation de 1,7 %, ce qui est supérieur au taux de croissance moyen de 0,1 % du budget dans son ensemble. En ce qui concerne l'application des décisions prises lors du Sommet mondial, les prévisions révisées prendront également en compte les ressources nécessaires pour mener à bien les activités requises dans ce domaine. Le Contrôleur rappelle que les ressources nécessaires aux fins du développement et de la mise en œuvre des objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire

pour le développement, ne sont pas prévues dans le projet de budget-programme, mais qu'elles sont estimées à environ 50 milliards de dollars.

12. D'aucuns se sont étonnés que tous les chapitres du budget n'aient pas été soumis au Comité du programme et de la coordination pour examen, en particulier les chapitres 9, 23, 24 et 27. Le Contrôleur rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/269, a mis à l'essai de nouvelles procédures pour l'examen du plan-programme biennal, de l'esquisse budgétaire et du projet de budget-programme. Elles visent à faire en sorte que le Comité du programme et de la coordination, s'il n'examine pas le projet de budget-programme du Secrétaire général pour un exercice biennal donné, ait néanmoins la possibilité d'examiner les fascicules du budget-programme dont les textes explicatifs diffèrent de ceux qui ont été approuvés dans le plan-programme biennal. Dans le projet de budget-programme pour 2006-2007, les seuls changements apportés aux textes explicatifs, pour les mettre en conformité avec les mandats approuvés par l'Assemblée générale après qu'elle eut adopté le plan-programme biennal, concernent les fascicules du budget-programme portant sur le Département de la sûreté et de la sécurité, nouvellement créé. Un nouveau programme pour la sûreté et la sécurité a été élaboré et publié dans le document A/59/806, pour examen par le Comité du programme et de la coordination. On a examiné avec soin les fascicules du budget-programme pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux dispositions de la résolution 58/269, ce qui a amené à publier deux rectificatifs, concernant les chapitres 28A et 28E, de façon que les textes explicatifs qu'ils contiennent correspondent exactement à ceux du plan-programme biennal. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée a précisé qu'elle mettait en place ces nouvelles procédures à titre d'essai, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session quant au mode de présentation, à la teneur et à la durée du cadre stratégique. Si les nouvelles procédures sont effectivement adoptées, le Règlement et les règles régissant la planification des programmes seront révisés en conséquence.

13. Il a été demandé pourquoi une proportion aussi importante des produits supprimés concernaient des activités de développement et quel était le cheminement qui conduisait à supprimer un produit. Le Contrôleur confirme que plus de 40 % des produits qu'il est prévu de supprimer relèvent des domaines de

l'économie et du développement (titres IV et V). Les produits, programmés dans ces domaines le sont souvent pour une durée limitée et sont ensuite remplacés par de nouveaux produits adaptés aux stratégies qui sont elles-mêmes affinées et ajustées pour chaque nouvel exercice biennal. Dans le domaine du développement, la rationalisation et le regroupement des produits sont bénéfiques et la suppression de certains d'entre eux n'est décidée qu'après une inspection détaillée par les responsables de programme, au moment où ceux-ci établissent les projets de budget-programme. Si certains produits sont supprimés, c'est donc à l'instigation des responsables de programme eux-mêmes.

14. Un certain nombre de délégations ont demandé à être tenues informées de l'évolution de la situation dans le domaine de la comptabilité analytique. L'étude consacrée à cette question progresse comme prévu. Elle devrait être présentée à l'Assemblée générale lors de la seconde partie de la reprise de sa soixantième session.

15. Les dépenses liées aux voyages ont également suscité des préoccupations, en raison de commentaires faits par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) vu les possibilités qu'offre le système de vidéoconférence. Les décisions concernant les voyages sont toujours prises sur la base d'un examen minutieux, et la diminution globale de 14,3 millions de dollars au titre des voyages de fonctionnaires, indiquée au tableau 4 de l'introduction [A/60/6 (Introduction)], résulte d'un ajustement technique à la baisse de 13,7 millions de dollars correspondant à un montant global au titre des missions politiques spéciales qui apparaît à la rubrique « Autres dépenses », auxquels s'ajoutent d'autres ajustements à la baisse ponctuels ou récurrents. Le Secrétaire général recommande donc que le montant des crédits demandés pour les voyages soit réduit et non pas augmenté.

16. Le montant des dépenses prévues au titre des consultants a lui aussi suscité des préoccupations. Ces prévisions de dépenses ont fait l'objet d'un examen détaillé, qui a abouti à une diminution globale de 22,1 millions de dollars, résultant, d'une part, d'un ajustement technique à la baisse de 17,5 millions de dollars, correspondant à un montant global au titre des missions politiques spéciales qui apparaît à la rubrique « Autres dépenses », et, d'autre part, d'une diminution

de 4,5 millions de dollars répartie sur l'ensemble du budget-programme.

17. En réponse à un certain nombre de préoccupations exprimées au sujet du montant des fonds extrabudgétaires et de leurs effets sur les priorités, le Contrôleur met en garde contre les généralisations lors de l'examen des prévisions concernant ces fonds, qui proviennent de sources très diverses, et fait observer que l'augmentation prévue – de 5,4 à 5,6 milliards de dollars – est négligeable et traduit un ajustement à la hausse inférieur à celui qui s'applique au budget ordinaire dans son ensemble, tant en chiffres absolus qu'en termes relatifs. Les ressources extrabudgétaires sont difficiles à prévoir à l'avance et il ne faut pas trop se fier aux estimations actuelles, mais plutôt les considérer comme les meilleures dont on dispose à ce stade. D'autre part, plus de 75 % des ressources extrabudgétaires prévues seront soumises à un examen intergouvernemental et l'estimation actuelle inclut le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, dont les diverses composantes doivent être examinées par la Cinquième Commission.

18. En réponse à une question posée, le Contrôleur dit que le Secrétariat ne publiera pas de fascicule révisé pour le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), mais que les prévisions révisées liées à la mise en œuvre du Document final issu du Sommet mondial comprendront une actualisation du montant global des ressources allouées au Bureau. Le montant total des ressources dont disposera le BSCI sera donc la somme du montant indiqué dans le fascicule initial et du montant supplémentaire demandé comme suite au Sommet mondial.

19. En réponse à une délégation qui a demandé quelles seraient les incidences financières de l'instauration de la politique de mobilité obligatoire à partir de 2007, le Contrôleur indique qu'elles ne devraient pas être très importantes. La politique de mobilité n'entraînera pas nécessairement des frais de voyage supplémentaires, puisque la majorité des fonctionnaires concernés changeront de service dans un même lieu d'affectation. Les frais de voyage à l'occasion du transfert, de la nomination ou de la cessation de service sont inclus dans les dépenses communes de personnel. Il n'a pas été demandé de ressources distinctes au titre de la mobilité du personnel et cette nouvelle politique ne devrait pas avoir d'incidences majeures sur l'ensemble du budget.

Néanmoins, le Secrétariat surveillera l'impact de cette politique sur les dépenses communes de personnel à mesure qu'elle sera mise en œuvre, à compter de 2007.

20. Un certain nombre de commentaires ont été faits au sujet du gel du recrutement d'agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées. Le Secrétariat a déjà formulé une recommandation sur cette question à l'intention de la Commission. Le gel a eu des répercussions sur les propositions budgétaires à l'examen et certains membres estiment que l'occasion a été manquée de tirer parti des progrès technologiques. Or, le tableau d'effectifs que la Commission examine actuellement, fait apparaître une réduction du nombre de postes d'agents des services généraux et des catégories apparentées, qui a permis de débloquent des ressources pour renforcer les effectifs dans les classes de début de la catégorie des administrateurs. Ce changement est bien le reflet de l'évolution technologique.

21. Le Contrôleur souhaite mettre l'accent sur les liens étroits qui existent entre l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial. Ces deux points de l'ordre du jour seront inextricablement liés au cours de la présente session, et c'est la raison pour laquelle le Secrétaire général, lorsqu'il a présenté le projet de budget-programme, a mis tout particulièrement l'accent sur le renforcement de l'efficacité de la gestion. Le Secrétariat partage entièrement le point de vue selon lequel le programme « pétrole contre nourriture » était une opération spéciale et les conclusions de l'enquête ne devraient pas être exploitées pour donner une image négative du personnel de l'Organisation dans son ensemble. Néanmoins, les suites de cette affaire ont gravement terni la réputation de l'Organisation dans son ensemble et il était donc tout à fait approprié que le Sommet examine la réforme du Secrétariat et celle de la gestion, questions qui font partie d'un certain nombre de priorités de fond qui exigent l'attention. Dans ce contexte, l'appel lancé lors du Sommet en faveur d'une évaluation du système d'audit et de contrôle de l'ONU et la réaffirmation par l'Assemblée générale de recommandations antérieures en faveur d'un examen détaillé des structures, des principes et des règles de transparence de la gouvernance constituent une réponse opportune aux problèmes qui se posent à l'heure actuelle et se poseront à plus long terme. La Commission sera informée prochainement du montant

des ressources nécessaires pour entreprendre ces examens et évaluations, ainsi que l'examen des règles et règlements et de mesures complémentaires visant à renforcer les systèmes de contrôle. Le Secrétariat espère que la Commission, après avoir consacré un examen approfondi au projet de budget dans son ensemble approuvera les ressources nécessaires pour permettre d'appliquer comme il convient les dispositions de la résolution adoptée lors du Sommet tenu en septembre.

22. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'un certain nombre de délégations ont laissé entendre que le Comité consultatif avait outrepassé son mandat, s'agissant apparemment des rôles respectifs du Comité consultatif et du Comité du programme et de la coordination (CPC). Étant donné que le mandat général du Comité consultatif n'a pas été restreint depuis 1946, il serait utile que les délégations concernées informent l'orateur des occasions spécifiques dans lesquelles le Comité aurait outrepassé son mandat.

23. Rappelant que certaines délégations ont demandé pourquoi le CCQAB n'avait pas chiffré les réductions de coûts qu'il a recommandées, l'orateur répond que ces réductions ne modifieront pas sensiblement le montant total du budget, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 125 du rapport du Comité (A/60/7). Si les réductions recommandées sont acceptées par l'Assemblée générale, elles seront prises en compte lors de la réévaluation des coûts à laquelle procède toujours le Secrétariat et qui est présentée à la Cinquième Commission avant l'adoption du budget par l'Assemblée. Les recommandations du Comité consultatif visent principalement à assurer l'utilisation optimale des ressources, et un certain nombre de ses observations et recommandations pourraient aboutir à des économies, dont il pourrait être rendu compte dans un rapport sur l'exécution du budget.

24. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) dit que sa délégation examine actuellement les budgets proposés pour divers programmes palestiniens mis en œuvre sous l'égide de l'Organisation et qu'elle présentera ses commentaires et recommandations à ce sujet en temps opportun, dans le but de renforcer ces programmes. Elle souhaite aussi s'associer à la déclaration faite à ce propos à la séance précédente de la Commission par le représentant de la Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

25. L'orateur a pris la parole pour répondre aux déclarations faites par une délégation et par certains responsables du Secrétariat à la séance précédente de la Commission (voir A/C.5/60/SR.14). Ces déclarations traduisent une volonté délibérée d'éluder les mandats prescrits par l'Assemblée générale dans le cas des programmes relatifs à la question de Palestine. La délégation en question a demandé que soient abolis le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens. Une telle demande est totalement inopportune car la Cinquième Commission est un organe technique et ses débats ne doivent pas être politisés.

26. Les résolutions pertinentes adoptées chaque année par l'Assemblée générale abordent les divers aspects de la question de Palestine de façon raisonnable, globale et équilibrée, et reposent sur les principes du droit international et de la légitimité internationale. Elles sont également le reflet de la responsabilité permanente qui incombe à l'ONU de poursuivre l'examen de la question de la Palestine jusqu'à ce qu'elle soit réglée dans tous ses aspects. La Palestine continuera de souligner le rôle important que joue l'Organisation et la nécessité pour Israël de respecter et d'appliquer les résolutions de l'ONU. Elle s'emploiera aussi, avec ses amis et ses partenaires, à réaffirmer les positions et principes fondamentaux qui sous-tendent les résolutions en question.

27. Les mandats qui sont régulièrement soumis aux États Membres pour adoption ne devraient pas être réexaminés par le Secrétariat. En effet, l'Assemblée générale les a examinés dans le détail au préalable, et les mandats et programmes relatifs à la question de Palestine ne font certainement pas exception à cette règle.

28. **M. Jonah** (Sierra Leone) dit que sa délégation ne partage pas le point de vue du Contrôleur selon lequel le rapport de la Commission d'enquête indépendante sur le programme « pétrole contre nourriture » des Nations Unies ne devrait pas se solder par une réforme radicale du Secrétariat car le rapport a révélé de graves failles au Secrétariat, notamment des insuffisances au niveau de l'administration et un manque d'intégrité. Les observations formulées par certains membres de la Commission selon lesquelles le rapport devrait être dissocié des propositions relatives à la réforme n'ont pas pour objet de nier le lien direct existant entre les conclusions du rapport et la réforme du Secrétariat. En

fait, elles sont le reflet des craintes qu'elles éprouvent de voir certaines autres délégations tenter d'exploiter ces conclusions pour introduire des réformes administratives et structurelles qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies.

29. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), appuyée par les représentants de l'Algérie et du Yémen, dit que les discussions concernant le budget-programme ne sont pas le cadre approprié pour procéder au réexamen des mandats demandé dans le Document final du Sommet. Une telle approche n'est pas techniquement valable et devrait être vivement découragée. Tout réexamen des mandats doit être effectué par l'organe intergouvernemental compétent et conformément aux mécanismes intergouvernementaux prévus à cet effet, notamment le Comité du programme et de la coordination.

30. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il avait bien été précisé, au cours des négociations concernant le Document final du Sommet, qu'aucune tâche particulière ne devrait être confiée au Secrétaire général en ce qui concerne le réexamen des mandats. Il existe une procédure établie à cet effet et celle-ci n'a aucunement été invalidée dans le Document final du Sommet. Tous les mandats doivent donc être maintenus jusqu'à ce que l'Assemblée générale prenne une décision à leur sujet. Le Groupe des 77 et la Chine sont prêts à travailler à l'élaboration d'un projet de résolution concernant le projet de budget, mais sans que soient imposées des conditions particulières.

31. **M. El Nagggar** (Égypte) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration de l'Observateur de la Palestine concernant le projet de budget-programme, ainsi qu'aux déclarations faites auparavant par la Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, par la République arabe syrienne et par l'Afrique du Sud. Ni la Commission ni le budget-programme ne constituent un cadre approprié pour discuter de questions politiques.

32. La délégation égyptienne souhaite réaffirmer son appui entier à la défense des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, comme le prévoient les résolutions des Nations Unies à ce sujet. Des crédits doivent être affectés, sans condition aucune, à l'exécution de toutes les résolutions de l'Organisation, et l'Assemblée générale est seule habilitée à définir et passer en revue les divers

programmes et mandats de l'Organisation. Le CCQAB a outrepassé son mandat dans son rapport sur le projet de budget-programme, non seulement pour ce qui est du Comité du programme et de la coordination, mais aussi en ce qui concerne l'Assemblée générale. Il a critiqué l'Assemblée générale à plusieurs reprises dans le rapport et s'est fait le reflet de certaines positions nationales que l'Assemblée générale a précédemment rejetées.

33. La délégation égyptienne souhaite s'associer à la déclaration faite antérieurement par le représentant de la Sierra Leone concernant la réforme du Secrétariat; si la communauté internationale appelle de ses vœux une réforme de la gestion de l'Organisation, ce n'est pas seulement comme suite aux conclusions du rapport sur le programme « pétrole contre nourriture ». Pour ce qui est du Comité du programme et de la coordination, elle demande instamment au Secrétariat de ne pas réinterpréter les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 58/269 relative au renforcement et au suivi de l'exécution des programmes et de l'évaluation. Il est essentiel d'appliquer objectivement cette résolution si l'on veut que la tentative de réforme du cycle budgétaire soit couronnée de succès.

34. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit que sa délégation appuie les déclarations faites par l'Observateur de la Palestine et par la représentante de la Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, concernant la question de Palestine. Cuba n'acceptera d'aucune façon que des délégations fassent pression pour que la position de leur pays soit prise en compte dans la résolution sur le budget-programme. Ni le Secrétariat ni les États Membres ne doivent tenter d'exploiter un scandale impliquant l'Organisation des Nations Unies pour exercer des pressions à propos des réformes proposées, qui visent à améliorer l'Organisation et n'ont pas pour objet de réagir à un scandale.

35. Cuba aimerait savoir pourquoi le Secrétariat a établi le rapport sur les progrès réalisés et les enseignements tirés de l'expérience relative aux transferts de postes, que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 58/270. Ni les États Membres ni le Secrétariat ne doivent réinterpréter les accords négociés en vertu de la résolution 58/269 de l'Assemblée.

36. **M. Sach** (Contrôleur), répondant aux observations des membres, dit que l'Organisation n'a

jamais eu pour pratique de quantifier les divers produits dans le projet de budget-programme. Le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation disposent que le montant des ressources financières à attribuer aux programmes est déterminé au niveau des sous-programmes. Toutefois, le Secrétariat étudie actuellement cette question dans le contexte des études relatives à la comptabilité des coûts demandées par la Commission.

37. Le Secrétariat sait parfaitement que l'examen des mandats demandé au paragraphe 163 b) du Document final du Sommet est une demande adressée à l'Assemblée générale et aux autres organes compétents et que le rôle du Secrétariat se limite à faciliter cet examen à l'aide d'analyses et de recommandations.

38. Le Secrétariat n'a pas réinterprété la résolution 58/269 de l'Assemblée générale. Il avait déterminé, au cours des négociations concernant cette résolution, de quelle manière il y avait lieu de l'interpréter, lorsqu'il avait été prié de soumettre une esquisse budgétaire concernant les textes explicatifs qui seraient présentés. Ces textes ne comportaient initialement que les cadres stratégiques, mais il en était venu ensuite à penser que certaines délégations souhaitaient qu'on y ajoute les paragraphes relatifs à l'orientation des travaux qui figurent dans tous les chapitres du budget. Le Secrétariat tient à ce que cette expérience soit couronnée de succès et sera heureux de travailler avec les délégations pour veiller à ce que toutes les interprétations des instructions figurant dans la résolution soient bien comprises de toutes les parties intéressées.

39. S'agissant du lien entre le budget et la suite à donner à la réunion plénière de haut niveau de 2005, les délégations n'ont peut-être pas bien compris ce qu'il voulait dire. La position du Secrétariat est que la réforme de la gestion se justifie d'elle-même. Cette réforme a déjà figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et la réunion plénière de haut niveau s'est contentée de la réaffirmer. M. Sach fera distribuer le texte de sa déclaration antérieure à la Commission, en espérant apporter aussi tous les éclaircissements voulus à ce sujet.

Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

40. **M. Moffat** (Administrateur chargé du Service des activités économiques et sociales et des droits de l'homme, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant le rapport du Secrétaire général sur la viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/60/360), dit que la situation financière de l'UNITAR demeure instable. Depuis 2001, les contributions volontaires n'ont permis de financer, en moyenne, que la moitié environ du coût du maintien de ses programmes de formation de base dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale. Ces programmes pourraient être maintenus si une subvention, imputée sur le budget ordinaire, était attribuée à l'UNITAR pour lui permettre de payer les loyers et les charges. Les annexes au présent rapport contiennent des informations financières complémentaires à l'appui de la recommandation relative à cette subvention.

41. **M. Saha** (Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur cette question (A/60/7/Add.4) qui, à son avis, n'appelait pas d'explications particulières, dit que sa principale recommandation était qu'il appartenait à l'Assemblée générale de décider s'il fallait ou non verser une subvention à l'UNITAR (par. 6).

42. **M^{me} Taylor Roberts** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le rôle de l'UNITAR aux yeux des États Membres n'a pas changé depuis sa fondation en 1963. L'Institut existe pour former leurs représentants auprès de l'Organisation et pour faire des recherches visant à promouvoir le développement économique et social.

43. L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/252, a encouragé le Conseil d'administration à diversifier davantage les lieux où l'Institut organise ses manifestations et d'y inclure les villes hôtes des commissions régionales en vue de promouvoir une plus grande participation et de réduire les coûts; en outre, dans sa résolution 59/276, elle a demandé à l'UNITAR de maintenir ses programmes de formation et de gérer ses programmes de manière à en assurer la viabilité financière. Le Groupe des 77 s'étonne des recommandations faites par le Comité consultatif concernant l'application de la résolution 59/276, étant

donné que l'UNITAR a, semble-t-il, donné suite à la demande formulée dans la résolution concernant le maintien des programmes de formation. Le Comité consultatif devrait aussi préciser les progrès accomplis par l'Institut dans la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, y compris celles qui ont trait à la répartition géographique de son personnel.

44. Les loyers et les frais d'entretien compromettent l'aptitude de l'Institut à mener à bien son programme de formation de base, de façon efficace et conformément à son statut. L'Assemblée générale examine ce problème régulièrement depuis 1997. Comme suite à la demande formulée dans la résolution 52/206, le Secrétaire général a conclu que le seul moyen possible d'assurer à l'UNITAR un soutien prévisible était de lui attribuer une subvention imputée au budget ordinaire.

45. Bien que les efforts faits par l'UNITAR pour améliorer sa situation financière en procédant à des appels de fonds et en faisant mieux connaître les lieux de formation aient été couronnés de succès, l'excédent temporaire actuel s'explique essentiellement par l'accroissement des dons à des fins spéciales et non par celui des contributions volontaires. L'Institut redeviendrait déficitaire si le financement des projets spécifiques diminuait. Le Groupe des 77 appuie par conséquent la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale envisage d'attribuer à l'Institut une subvention annuelle et elle estime que cette question ne doit pas rester éternellement inscrite à l'ordre du jour.

46. **M. Longhurst** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association, ainsi que du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que les travaux de l'Institut sont très utiles mais qu'après avoir examiné ses difficultés financières et compte tenu du fait qu'il n'a pas appliqué un certain nombre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'Union européenne aurait de la difficulté à envisager l'octroi d'une subvention imputée au budget ordinaire. L'UNITAR devrait continuer à recourir aux contributions volontaires en tant que principale source

de financement, à régler ses arriérés auprès de l'Organisation des Nations Unies et appliquer toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui ne l'ont pas encore été. L'Union européenne aurait besoin de disposer d'informations plus complètes à ce sujet avant de pouvoir juger si une subvention est réellement nécessaire.

47. **M^{me} Shah** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation constate avec plaisir que l'UNITAR, qui a joué un rôle important pendant de nombreuses années, a atteint son objectif en portant à 1 million de dollars le solde du Fonds général et elle espère que le Conseil d'administration continuera à établir des objectifs pour les appels de fonds. Elle note toutefois que l'Institut tend à recevoir davantage de dons à des fins spéciales que de contributions au Fonds général. Peut-être cela signifie-t-il que les donateurs s'intéressent davantage aux programmes de formation spécialisée qu'aux programmes de formation de base.

48. Le mandat de l'UNITAR, dont les activités sont financées à l'aide de contributions volontaires, doit être respecté et sa délégation est déçue de constater que dans son rapport (A/60/360), le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale un seul moyen d'assurer un financement à long terme, solide et prévisible pour permettre à l'Institut de payer les loyers et les dépenses d'entretien, à savoir l'attribution d'une subvention annuelle imputée au budget ordinaire, au lieu de proposer des solutions plus imaginatives et novatrices. Ces dépenses ne devraient pas être financées à l'aide d'une subvention. Les échanges de vues devraient se poursuivre afin de trouver d'autres moyens.

49. **M. Stähli** (Suisse) dit que son pays se félicite de l'effort fait pour améliorer l'équilibre du Fonds général de l'UNITAR, dont la Suisse est l'un des principaux contributeurs, en procédant à des appels de fonds et en veillant à l'imputation plus systématique du pourcentage de 13 % des dépenses d'appui au programme (frais généraux) sur les dons au titre des programmes. Les autorités suisses ont demandé que la question des incidences de l'excédent important du Fonds général figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'administration de l'Institut.

50. Étant donné que la subvention demandée au titre du budget ordinaire a été réduite, la délégation suisse est disposée à ce qu'on examine la question, mais les chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général

(A/60/360) ne sont pas assez précis pour qu'on puisse se prononcer et doivent donc être affinés. Elle souhaite aussi recommander au Directeur général de l'UNITAR d'appliquer sans délai les recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes.

51. **M. Kozaki** (Japon) dit que les vues de sa délégation concernant la discipline budgétaire, en particulier l'utilisation des contributions statutaires des États Membres, sont bien connues, et elles s'appliquent aussi bien à l'UNITAR qu'aux autres questions.

Point 138 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
(suite) (A/C.5/60/L.4)

Projet de résolution A/C.5/60/L.4

52. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/60/L.4, qui a été présenté en son nom par le représentant de l'Irlande.

53. *Le projet de résolution A/C.5/60/L.4 est adopté.*

Point 145 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (suite) (A/C.5/60/L.3)

54. **M. Saizonou** (Bénin) (Vice-Président), présentant le projet de résolution A/C.5/60/L.3, dit que, dans le cadre de l'accord négocié au cours des consultations officielles sur cette question, il a été prié de déclarer qu'au cours de ces consultations, la Commission n'a pas approuvé le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif (A/60/386). Certaines délégations ont estimé que les recommandations et observations qui y figurent ne sont pas claires et prêtent à confusion. Le Président par intérim du Comité consultatif a donné oralement l'assurance que la réduction de 1,1 million de dollars proposée représentait un ajustement de caractère technique du montant total des coûts opérationnels et ne visait aucun programme en particulier. Certaines délégations ont estimé que le texte de ce paragraphe, en particulier la note de bas de page, ne correspond pas à l'explication donnée par le Président par intérim. D'autres délégations, toutefois, ont jugé celle-ci satisfaisante. La Commission, dans le cadre de l'accord, a demandé au Président par intérim d'encourager le Comité consultatif à redoubler d'efforts à l'avenir pour rédiger ses observations et recommandations en termes clairs et concis. La Commission a en outre remercié le Président par

intérim d'avoir tenté de clarifier les intentions du Comité consultatif.

55. **M. Saizonou** appelle l'attention sur une divergence, dans le texte français du projet de résolution, entre le titre du point de l'ordre du jour et le titre du projet de résolution et demande que cette erreur soit corrigée.

56. **M. Xudong Sun** (Chine) souhaite appeler l'attention sur une autre divergence. Alors que le texte anglais du paragraphe 10 commence par les mots « *Décide* de ne pas approuver... », le texte chinois équivalent signifie « d'approuver » et non « de ne pas approuver ».

57. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) dit que les services de traduction compétents seront informés de ces divergences et que le projet de résolution, une fois corrigé, fera l'objet d'un nouveau tirage pour raisons techniques.

58. *Le projet de résolution A/C.5/60/L.3, tel que corrigé oralement, a été adopté.*

La séance est levée à 11 h 50.